OSER DONNER PARTAGER

Transmettre un avenir en héritage

SOMMAIRE

Édito p.1
L'Œuvre des Pupilles et ses missions p.2
Réaliser un don manuel p.4
Consentir une donation p.5
Souscrire un contrat d'assurance-vie p.6
Transmettre après son décès : le legs p.8
Rédiger son testament p.10
Nos engagements p.12
Lexique p.13

Vous retrouverez les définitions des mots avec un astérisque dans le lexique page 13.

Édito

TRANSMETTRE UN AVENIR EN HÉRITAGE

Dès notre plus jeune âge, nous nous projetons dans l'avenir.

« Quand je serai grand, je serai pilote d'hélicoptère ! »
«Quand je serai grande, je serai maîtresse d'école»

Adulte, nous avons des projets plein la tête : fonder une famille, trouver un emploi stable, voyager, acheter une maison…

Nous tentons tous de construire notre vie rêvée avec plus au moins de facilité. Et parfois les aléas de la vie nous empêchent d'aller au bout de nos rêves.

Et après, que deviennent tous ces projets concrétisés qui constituent notre patrimoine ?

On le transmet à nos enfants, à notre famille, voire à nos proches.

Mais savez-vous que vous avez également la possibilité de transmettre un «morceau de votre histoire» en venant en aide à une association ?

De nombreuses personnes ont fait le choix de nous soutenir un faisant un legs, une donation ou en souscrivant une assurance-vie en faveur de notre association. Elles nous aident ainsi à assurer l'indispensable à plus de 1200 orphelins de Sapeurs-Pompiers.

Peut être êtes vous interessé pour les rejoindre ?

Nous savons que consentir une libéralité* est un acte d'engagement fort qui peut vous amener à vous poser des questions.

C'est pourquoi, nous avons rédigé cette brochure pour vous informer, vous guider sur les différentes manières de transmettre à titre gratuit, de son vivant ou à son décès.

Sachez que nous sommes à votre écoute pour vous accompagner en toute confidentialité dans vos démarches.

Au nom de tous nos orphelins et des familles que nous soutenons chaque jour, je tiens à vous remercier bien sincèrement de l'intérêt que vous manifestez à l'égard de nos actions.

Bernard FRANOZ, Premier Vice-Président

L'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France est une association Loi 1901 qui a été créée le 27 mars 1926 sous l'impulsion d'un homme de cœur, le Commandant Georges GUESNET. Reconnue d'Utilité Publique depuis un décret du 28 janvier 1928, elle est placée sous le Haut Patronage du Président de la République.

L'Œuvre des Pupilles a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des Orphelins et des familles des Sapeurs-Pompiers décédés en service commandé ou non. Elle intervient sur tout le territoire français et auprès de tous les sapeurs-pompiers, qu'ils soient civils (professionnels ou volontaires) ou militaires (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, Sécurité Civile).

L'association vient également en aide aux orphelins et aux familles des personnels administratifs et techniques des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), aux jeunes et anciens sapeurs-pompiers qui peuvent se retrouver dans la difficulté.

L'ODP intervient au moment du décès du parent par une assistance matérielle et morale, et continue son accompagnement au moins jusqu'à l'entrée dans la vie active des Orphelins.

Les prestations sont diverses et variées, notamment :

- **Allocations trimestrielles** : allocations pour les études primaires, secondaires et supérieures, aides aux apprentis et aux demandeurs d'emploi (ne bénéficiant pas d'allocation de l'État).
- **Aides au soutien scolaire**, prime à la réussite d'un diplôme, aide au BAFA, aide au permis de conduire, prime d'installation, soutien à la création d'entreprise…
- **Organisation de séjours** de vacances totalement pris en charge par l'Association
- **Soutien psychologique**, gestion de groupes de parole avec les familles, les pupilles majeurs, etc.

L'ODP apporte son soutien au sapeur-pompier et sa famille dans le besoin : un dispositif est mis en place depuis 2000 pour permettre, après étude du dossier, d'apporter un soutien financier et moral aux Sapeurs-Pompiers et leur famille dans le besoin (handicap, maladie, accident, chômage,...), dans le cadre d'un partenariat avec la Fédération Nationale et la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

L'ŒUVRE DES PUPILLES ET SES MISSIONS

QUELQUES CHIFFRES CLÉS

L'action sociale de l'Œuvre des Pupilles représente en moyenne chaque année :

1800	Allocations trimestrielles scolaires
750	Primes de vacances et d'étrennes
290	Enfants bénéficiaires de vacances
70	Aides au permis de conduire
35	Pupilles bénéficiaires d'une prime d'installation
290	Dossiers présentés en Commission Sociale en vue d'une aide financière
100	Primes de réussite à un diplôme

La durée moyenne de prise en charge d'un enfant par l'Œuvre des Pupilles est de **13** ans.

Afin de garantir la pérennité de ses missions sociales et de ses engagements auprès de ses protégés, l'Œuvre des Pupilles doit constituer des réserves financières importantes pour assurer l'accompagnement de chaque orphelin pour lequel elle s'engage.

RÉALISER UN DON MANUEL

Le don manuel se définit comme la remise d'un bien de la main à la main. Il s'effectue à titre gratuit et ne nécessite pas de formalité particulière. La plupart du temps, le bien remis est une somme d'argent (espèces, chèque, virement, prélèvement automatique, paiement en ligne, abandon de créance) mais il peut aussi être constitué de valeurs mobilières (une action par exemple) ou d'objets.

COMMENT FAIRE ?

Si vous souhaitez soutenir les actions de l'Œuvre des Pupilles de manière immédiate et sans formalité particulière, vous pouvez faire un don par chèque, par virement ou directement sur notre site Internet. Pour tout don supérieur ou égal à 5 €, nous vous adresserons un reçu fiscal nominatif que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Un don à l'Œuvre des Pupilles est déductible de l'impôt sur les revenus à hauteur de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Il est possible de reporter cette déduction sur 5 années fiscales.

Don	Déduction fiscale	Coût réel après déduction fiscale
25,00 €	16,50 €	8,50 €
50,00 €	33,00 €	17,00 €
100,00 €	66,00 €	34,00 €

Info + **UNE FORME DE DON MÉCONNUE : LE DON SUR SUCCESSION**

Si vous héritez ou si vous recueillez une succession, vous avez la possibilité d'abandonner tout ou partie des biens qui vous sont dévolus à l'Œuvre des Pupilles.

Ce don vous permet de bénéficier d'une réduction des droits de succession. Ainsi, vous ne serez taxé que sur la part que vous allez conserver.

Si vous envisagez de faire un don à l'Œuvre des Pupilles dans le cadre de ce dispositif, vous devrez effectuer votre don dans les 6 mois suivant le décès de la personne dont vous héritez. A réception du don, l'Œuvre des Pupilles vous fournira une attestation spécifique que vous devrez joindre à la déclaration de succession.

Les avantages de ce dispositif :

- Il n'y a pas de plafond, l'abattement est égal à la valeur des biens donnés.
- La réduction des droits de succession est cumulable avec les autres abattements applicables dans le cadre d'une succession (en ligne directe, frère ou sœur, neveu et nièce, héritiers handicapés).

⚠ ATTENTION : Cet abattement n'est pas cumulable avec les déductions fiscales existantes en matière d'impôt sur les revenus, vous devrez choisir entre les deux systèmes !

CONSENTIR UNE DONATION

La donation est un acte spécifique par lequel on transmet un bien de son vivant et de façon irrévocable à un donataire* qui doit l'accepter. Elle peut porter sur un bien mobilier (liquidités, meubles, bijoux…) ou un bien immobilier (maison, terrain …) et doit être faite par acte authentique* devant un Notaire.

LA DONATION PEUT PRENDRE PLUSIEURS FORMES :

- La pleine propriété* : la transmission du bien se fait de façon immédiate, exclusive et définitive.
- La nue-propriété* (ou réserve d'usufruit*) : la propriété est transmise mais vous conservez la jouissance du bien ou vous pouvez réserver la jouissance du bien à une tierce personne que vous désignerez.
- L'indivision : la donation porte sur la quote-part d'un bien que vous possédez en indivision.

⚠ ATTENTION : Si vous avez des héritiers (enfants ou conjoint), la donation doit respecter la quote-part qui leur est attribuée par la loi (réserve héréditaire*).

BON À SAVOIR L'Œuvre des Pupilles, en sa qualité d'Association Reconnue d'Utilité Publique ayant pour but exclusif la bienfaisance et l'assistance, est totalement exonérée de droits de mutation* sur les donations qui lui sont généreusement consenties.

Info + **UNE AUTRE FORME DE DONATION : LA DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT***

Il est possible de soutenir une association Reconnue d'Utilité Publique comme l'Œuvre des Pupilles en lui faisant bénéficier de l'usufruit* d'un bien immobilier locatif ou d'un bien produisant des revenus pour une période déterminée, tout en conservant sa nue-propriété*. Au terme de cette période, le donateur* recouvre l'entière propriété de son bien.

La donation temporaire d'usufruit* doit être réalisée par acte notarié pour une durée minimale de 3 ans et doit porter sur des actifs qui contribuent à la réalisation de l'objet social de l'association bénéficiaire (exemple : reversement de loyers d'un appartement dont vous êtes propriétaire).

Ce dispositif est fiscalement intéressant : le bien et les revenus sortent provisoirement du patrimoine imposable pendant la période de donation, ils n'entrent donc pas dans le calcul de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune. De plus, les revenus abandonnés n'entrent plus dans le calcul du revenu imposable du donateur*.

SOUSCRIRE UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE

L'assurance-vie est un contrat d'épargne qui vous permet de constituer et faire fructifier un capital. Solution simple et intéressante pour transmettre un patrimoine hors succession tout en préservant son avenir.

BON À SAVOIR L'Œuvre des Pupilles peut être désignée comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie. Étant totalement exonérée des droits de mutation*, l'ODP bénéficie de l'intégralité du capital, sans aucun frais ni taxes !

COMMENT RÉDIGER VOTRE CLAUSE BÉNÉFICIAIRE* ?

Vous avez la possibilité de choisir toute personne et/ou association éligible pour tout ou partie de votre capital, en indiquant, si nécessaire, la répartition en pourcentage.

Si vous souhaitez désigner l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France comme bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie, précisez l'intitulé exact de l'association ainsi que son adresse postale : 32, rue Bréguet 75011 Paris

La rédaction de la clause bénéficiaire* doit être suffisamment précise pour que le bénéficiaire soit bien identifié et éviter ainsi toute contestation.

Vous avez aussi la possibilité à tout moment de modifier la clause bénéficiaire*. Cette modification peut se faire auprès de votre assureur par simple lettre écrite, datée et signée de votre main. A réception, la compagnie doit établir un avenant modificatif.

Vous n'êtes pas tenu d'informer votre bénéficiaire de l'existence de votre contrat, mais nous vous le conseillons vivement.

Vous pouvez également désigner votre bénéficiaire dans un testament déposé chez votre Notaire.

LES AVANTAGES DE CE DISPOSITIF :

- Versements libres.
- Pas de montant maximum d'investissement.
- Utilisation des fonds à tout moment.
- Désignation du(es) bénéficiaire(s) de votre choix.
- Modification de la clause bénéficiaire* à tout moment

ATTENTION : Si vous souhaitez faire bénéficier une association ou un tiers d'un contrat d'assurance-vie et que vous avez des héritiers réservataires (enfant ou conjoint), vous devez respecter la part d'héritage que la loi leur attribue (voir page 9).

Les capitaux versés manifestement exagérés par rapport à vos capacités financières ou à votre patrimoine peuvent être réintégrés dans la succession, à la demande de vos héritiers lésés.

TRANSMETTRE APRÈS SON DÉCÈS : LE LEGS

TRANSMETTRE APRÈS SON DÉCÈS : LE LEGS

Le legs est la disposition par laquelle on peut prévoir et organiser sa succession, par la rédaction d'un testament. Le legs ne prend effet qu'au décès, il permet de conserver la propriété de ses biens toute sa vie.

BON À SAVOIR Un legs au profit d'une Association Reconnue d'Utilité Publique comme l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France est exonéré de tous droits de succession.

IL EXISTE 4 FORMES DE LEGS :

- **Le legs universel** : vous choisissez de transmettre la totalité de votre patrimoine mobilier et immobilier à une seule personne ou une seule association.
- **Le legs universel conjoint** : vous choisissez plusieurs légataires* universels.
- **Le legs à titre universel** : vous souhaitez attribuer une quote-part de votre patrimoine.
- **Le legs particulier** : vous souhaitez attribuer un bien déterminé (mobilier ou immobilier), à un ou plusieurs légataires* (exemples : un appartement, une somme d'argent précise, un tableau, etc…).

SITUATION FAMILIALE	LA RÉSERVE HÉRÉDITAIRE*	LA QUOTITÉ DISPONIBLE*
Conjoint sans descendant	1/4 du patrimoine	3/4
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants et plus	3/4	1/4
Sans enfant ni conjoint	Pas de réserve	Quotité disponible* intégrale

LES OBLIGATIONS LÉGALES : LA RÉSERVE HÉRÉDITAIRE*

La réserve est la part minimale d'héritage qui est attribuée par la loi à vos héritiers dits « réservataires », c'est-à-dire vos enfants et leurs descendants ou votre conjoint en l'absence de descendant.

Le montant de la réserve dépend de votre situation familiale.

Si vous avez des héritiers réservataires, vous restez libre de transmettre la quotité disponible*, c'est à dire la partie de votre patrimoine qui n'entre pas dans la réserve.

Info + **LE LEGS PARTICULIER NET DE DROITS ET FRAIS OU COMMENT TRANSMETTRE À UN PROCHE TOUT EN SOUTENANT UNE CAUSE QUI VOUS EST CHÈRE.**

Vous avez la possibilité d'instituer une Association Reconnue d'Utilité Publique légataire* universel de votre succession à charge pour elle de délivrer un legs particulier net de droits et frais à la personne de votre choix.

Ce mécanisme vous permet de réduire les droits de succession dus. Votre légataire* particulier n'aura pas à payer de droits de succession qui seront supportés pour lui par le légataire* universel.

ATTENTION à l'abus de droit ! L'opération doit être positive pour l'association soutenue ! Une fois que l'organisme gratifié aura délivré le legs particulier et réglé les droits de mutation* à la place de votre légataire* particulier, il doit rester suffisamment d'actif pour que votre geste bénéficie aux missions sociales de l'association.

EXEMPLE : Madame GENEREUX dispose d'un patrimoine de 100 000,00 € et n'a pas d'héritier réservataire.
Elle souhaite transmettre une partie de son patrimoine à son ami Monsieur VOISIN, mais ce dernier sera taxé à hauteur de 60 %. Elle institue l'Œuvre des Pupilles légataire* universel à charge de délivrer un legs particulier net de droits et frais de 40 000,00 € à Monsieur VOISIN. Une fois le legs délivré et les droits réglés, il restera 36 000 € à l'Œuvre des Pupilles, qui viendront contribuer au financement de ses missions sociales.

	Somme nette revenant à l'ODP	Droits de succession dus à hauteur de 60%**	Somme nette revenant à M. VOISIN
M.VOISIN, Légataire* Universel	0,00 €	60 000,00 € payés par M. VOISIN	40 000,00 €
Œuvre des Pupilles, Légataire* Universel avec délivrance d'un legs particulier net de droits et frais de 40 000€	36 000,00 €	24 000,00 € payés par l'ODP	40 000,00 €
Œuvre des Pupilles, Légataire* Universel avec legs particulier de 40 000 €	60 000,00 €	24 000,00 € payés par M. VOISIN	16 000,00 €

** taux d'imposition applicable entre personnes non-parentes

RÉDIGER SON TESTAMENT

RÉDIGER SON TESTAMENT

Un testament est un écrit par lequel une personne déclare ses dernières volontés et la manière dont ses biens seront distribués après son décès.

Pour organiser sa succession et gratifier un organisme ou une personne d'une libéralité*, il est impératif de rédiger un testament qui peut prendre plusieurs formes :

- Le Testament authentique :
  Il est rédigé par un Notaire devant deux témoins ou en présence d'un second Notaire.
  C'est la forme la plus sûre car il ne peut pas être contesté.
- Le Testament olographe ;
  Il doit être entièrement rédigé à la main, daté et signé par le testateur* lui-même.
  C'est une forme plus économique et plus souple, mais il est vivement conseillé de consulter son Notaire avant rédaction afin d'éviter d'éventuelles contestations futures.

Un testament olographe peut être facilement égaré ou détruit. Nous vous encourageons vivement à veiller à la conservation de votre testament en le confiant à votre Notaire qui pourra l'enregistrer au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés*.

CONSEILS AVANT DE RÉDIGER SON TESTAMENT :

- Si vous avez des héritiers réservataires (descendants ou conjoint), vous devez respecter la réserve légale et ne disposez que de la quotité disponible* (voir p.9).
- Si vous n'avez pas d'héritier reservataire et que vous souhaitez effectuer un ou plusieurs legs particuliers ou à titre universel, il est important de bien désigner un légataire universel afin que vos legs puissent être exécutés.

N'oubliez pas de dater et signer votre testament et de faire apparaître clairement :

- La mention de la révocation de tout testament antérieur : « ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures »
- Votre état civil complet (nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile)
- Le nom précis de votre (ou vos) légataire(s)* et son (leur) adresse.

SI VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER UN LEGS AU PROFIT DE NOTRE ASSOCIATION, ÉCRIVEZ SON NOM COMPLET ET L'ADRESSE DE SON SIÈGE SOCIAL :

Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France - 32 rue Bréguet - 75011 Paris.

Un testament est toujours modifiable ou révocable. Les volontés du testateur* ne sont exécutées qu'à l'ouverture de la succession.

Un testament peut-être révoqué par la rédaction d'un nouveau testament

Un testament peut-être modifié par la rédaction d'un codicille* (avenant) pour tout complément ou modification mineure.

BON À SAVOIR

La consultation d'un Notaire est gratuite !

ATTENTION : Sans testament, votre patrimoine sera transmis à vos héritiers. En l'absence d'héritiers, vos biens reviendront à l'Etat.

Exemple de rédaction

Pour un legs universel :

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.
Je soussigné(e) ….,
né (e) le … à ….
demeurant …., institue pour légataire universel l'association …
dont le siège est à …
Je lui lègue tous les biens mobiliers et immobiliers qui composeront ma succession au jour de mon décès.
Fait à … le …
Signature

Pour un legs universel avec délivrance d'un legs net de droits et frais

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.
Je soussigné(e) …., né (e) le … à …. demeurant …. institue pour légataire universel l'association…
dont le siège est à …
Je lui lègue tous les biens mobiliers et immobiliers qui composeront ma succession au jour de mon décès à charge pour elle de délivrer le legs particulier net de droits et frais d'une somme de … €,
à mon neveu Max Dupond.
Fait à … le …
Signature

Pour un legs à titre universel :

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.
Je soussigné(e) …., né (e) le … à …., demeurant ….
institue pour légataire universel Monsieur Voisin, à charge de délivrer à l'association :…
dont le siège est à …
…% des biens qui constitueront ma succession au jour de mon décès.
Fait à … le …
Signature

Pour un legs particulier :

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.
Je soussigné(e) …., né (e) le … à …., demeurant ….
institue pour légataire universel Madame Généreux,
à charge pour elle de délivrer à l'association …
dont le siège est à …
le legs particulier suivant …
Fait à … le …
Signature

LES ENGAGEMENTS ET LES GARANTIES

Le Conseil d'Administration de l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France s'engage à ce que vos volontés soient respectées, dans la limite de ce qui est exécutable.

L'ŒUVRE DES PUPILLES :

- **Ne peut affecter un legs à un bénéficiaire particulier ou à une région particulière.** Si vous souhaitez soutenir l'Œuvre des Pupilles, votre acte de générosité servira à l'ensemble de nos bénéficiaires, pour l'ensemble de nos missions.
- **N'a pas vocation à conserver dans son patrimoine les biens immobiliers qui ne sont pas strictement nécessaires à son objet social.** En règle générale, les biens immobiliers que vous transmettrez seront donc vendus et les revenus de la vente serviront à financer nos missions sociales.

Si vous avez des souhaits particuliers (comme par exemple un fleurissement de sépulture), nous vous encourageons vivement à nous en faire part au préalable pour qu'ils puissent être pris en compte.

Reconnue d'Utilité Publique depuis 1928, et placée sous le Haut-patronage du Président de la République Française, l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France s'engage dans la plus grande rigueur et transparence financière, à rendre compte annuellement à ses autorités de tutelle, à ses donateurs* et à ses membres.

Les comptes sont contrôlés et certifiés chaque année par un cabinet de Commissaires aux Comptes indépendant et sont publiés et consultables sur simple demande. Un document appelé «l'Essentiel de l'année» retraçant les principales actions et activités de l'association est publié annuellement.

En sa qualité de membre agréé du Comité de la Charte, l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France **se soumet chaque année au contrôle indépendant de cette Institution et s'engage à respecter un certain nombre de règles de déontologie** reposant sur 4 grands principes :

- Fonctionnement statutaire et gestion désintéressée
- Rigueur de la gestion
- Qualité de la communication et de la collecte de fonds
- Transparence financière

LEXIQUE

Acte authentique : L'acte établi et signé par Notaire qui est revêtu du sceau de l'Etat est un acte authentique (notarié). Son contenu est garanti par le Notaire qui assume l'entière responsabilité de sa rédaction. Exemples : acte de donation, acte de vente.

Clause bénéficiaire : Disposition dans laquelle le souscripteur d'un contrat d'assurance-vie désigne à l'avance le ou les personnes qui seront bénéficiaires du capital de son contrat à son décès.

Codicille : Acte postérieur à un testament qui vient le modifier ou le compléter.

Donataire : Personne qui reçoit une donation.

Donateur : Personne qui fait un don, une donation.

Droits de mutation à titre gratuit : Ensemble des droits et taxes perçus par un Notaire pour le compte de l'Etat et des collectivités locales, lors d'un transfert de propriété dû à une donation ou une succession.

Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (fichier des testaments) : Ce Fichier centralise les informations relatives à l'existence et au lieu de dépôt des testaments reçus par les Notaires, en France. L'interrogation du fichier permet de savoir s'il existe un testament ou des actes exprimant les dernières volontés du défunt.

Légataire : Personne qui bénéficie d'un legs, c'est-à-dire une libéralité par testament qui ne prend effet qu'au décès du testateur.

Libéralité : Acte juridique par lequel une personne transfert au profit d'une autre des droits ou des biens dépendant de son patrimoine, sans contrepartie. Elle peut être réalisée entre personnes vivantes (la donation) ou par disposition testamentaire (le legs). Elle peut être consentie en pleine propriété, en nue propriété ou en usufruit.

Pleine propriété : Propriété complète du bien. Elle donne le droit de l'utiliser, de le louer, de le vendre…

Nue propriété : Propriété d'un bien sans en avoir la jouissance. Elle donne le droit de disposer du bien (vendre, léguer) sans pouvoir l'utiliser ni en percevoir les fruits (les loyers par exemple).

Usufruit : Droit d'utiliser un bien et d'en percevoir les revenus, sans en être propriétaire.

Réserve héréditaire : Part minimale d'héritage qui est attribuée par la loi à certains héritiers protégés, les héritiers réservataires (descendants ou conjoint). Elle est calculée en fonction de sa situation familiale.

Quotité disponible : Part du patrimoine dont on peut disposer librement. Elle est calculée en fonction de sa situation familiale et peut être utilisée pour effectuer des donations du vivant du donateur ou des legs par testament.

Testateur : Personne qui a rédigé un testament.

ŒUVRE DES PUPILLES ORPHELINS
ET FONDS D'ENTRAIDE DES
SAPEURS - POMPIERS
DE FRANCE

NOUS CONTACTER

ŒUVRE DES PUPILLES ORPHELINS ET FONDS D'ENTRAIDE
DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

32, rue Bréguet 75011 Paris
odp@pompiers.fr

www.pompiers.fr/oeuvre/accueil

Téléphone : 01 49 23 18 00 - Télécopie : 01 49 23 18 34

DON en CONFIANCE comitecharte.org

POUR MIEUX CONNAÎTRE NOS ACTIONS OU POUR POSER VOS QUESTIONS EN TOUTE CONFIDENTIALITÉ, N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER NOTRE RESPONSABLE JURIDIQUE : SOPHIE DE PLACE.

Crédit photo : Alban FERRAND, Nicolas TANGUY, Laurent LACOMBE, Sylvain ROSPARS, Loic DROUIN, ODP.

Yv'Anik Conseils 01 40 45 79 75 - 14251